

RESUME ENTREPRISE FRANCHE D'EXPORTATION ET DISPOSITIFS INCITATIFS DU CGI



Source :- loi n° 95-34 du 29 décembre 1995 instituant le statut de l'Entreprise Franche d'Exportation;
-loi 2004-11 modifiant l'article premier de la loi 95-34 du 29 décembre 1995 portant statut de l'Entreprise Franche d'Exportation;
-loi n°2012-31 du 31 décembre 2012 portant Code général des impôts;
-loi n°2012-32 du 31 décembre 2012 modifiant diverses dispositions législatives relatives aux régimes fiscaux

Révision : 28/07/14

Impression : 28/07/14



RESUME ENTREPRISE FRANCHE D'EXPORTATION ET DISPOSITIFS INCITATIFS DU CGI

Révision : 28/07/14

Impression : 28/07/14



Activités éligibles

Le champ d'application du statut de l'entreprise franche se résume à :

L'agriculture au sens large, l'industrie et les télé-services (cf. art unique loi n°2004-11 modifiant l'article premier de la loi 95 34 du 29 décembre 1995)

Critères d'admission

Pour être agréée, l'entreprise doit justifier d'un potentiel à l'exportation de 80 % au moins par rapport à son chiffre d'affaires.

Garanties et Avantages

L'agrément au statut de l'entreprise franche d'exportation garantit :

- le libre transfert des fonds nécessaires à la réalisation de l'investissement et des opérations commerciales et financières, à destination des pays extérieurs à la zone franc ;
- le libre transfert des salaires pour les employés étrangers ;
- le libre transfert des dividendes pour les actionnaires étrangers ;
- le libre recrutement du personnel.
- L'arbitrage du Centre International pour le règlement des différends relatifs aux Investissements (CIRDI).

En plus de ces garanties, des avantages distincts sont accordés aux entreprises.

Durée des avantages

Ces avantages ont une durée de 25 ans renouvelable à partir de la date d'application de la loi (15 octobre 1996).



REGIME	AVANTAGES
Entreprises	<ul style="list-style-type: none">- Exonération de tous les droits d'enregistrement et de timbre lors de la constitution et de la modification des statuts de la société (art 465 loi 2012-31 du 31 décembre 2014 portant CGI) ;- Exonération de la contribution des patentes, de la contribution foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties (art 323 loi 2012-31 du 31 décembre 2012 portant CGI);- Perception de l'impôt sur les sociétés au taux de 15 % (suite à la possibilité de déduire de 50% le bénéfice imposable cf. art 253 loi 2012-31 portant CGI);- Exonération de CFCE (Contribution Forfaitaire à la Charge de l'Employeur) cf. art 263 loi 2012-31 portant CGI. <p>Remarque : Les entreprises concessionnaires restent soumises aux redevances et taxes sur le domaine géologique, minier, maritime ou forestier.</p>
Marchandises	<ul style="list-style-type: none">- Importation ou exportation en franchise des droits de porte et du timbre douanier, des biens d'équipement, matériels, matières premières, produits finis, semi-finis (cf. art 6 loi 2012-32 du 31 décembre 2012 modifiant diverses dispositions législatives relatives aux régimes fiscaux particuliers);- Exonération des droits de douanes et du timbre douanier sur les véhicules utilitaires et sur les véhicules de tourisme et moyens de transport destinés à la production ;- Achats locaux effectués en franchises de tous droits et taxes de porte (cf. art 6 loi 2012-32 du 31 décembre 2012 modifiant diverses dispositions législatives relatives aux régimes fiscaux particuliers);- La durée de séjour des marchandises importées est illimitée ;- Possibilité de vendre une partie de la production sur le marché local ;- Aucune restriction de pavillon sur le transport des marchandises.

Obligations des entreprises agréées

Elles sont tenues de :

- Déposer une déclaration fiscale à la Direction des Impôts et des Domaines ;
- Déposer une déclaration mensuelle du chiffre d'affaires à la Direction des Impôts et des Domaines ;



- Déposer des déclarations pour toutes les exportations ou importations à la Direction Générale des Douanes ;
- Déposer les statistiques comptables et financières de l'entreprise destinées à la Direction chargée des Statistiques ;
- Déposer les états financiers annuels certifiés par un cabinet comptable ainsi que les états de répartition des ventes entre l'exportation et le marché national, à l'APIX ;
- Réaliser 80 % de leur chiffre d'affaires annuel à l'exportation.

Recrutement personnel expatrié

S'agissant du recrutement du personnel expatrié, les entreprises sont tenues de soumettre les contrats de travail y relatifs au Directeur du Travail qui dispose d'un délai de quinze (15) jours pour réagir.

Par contre, le statut de l'Entreprise Franche met en place un cadre dérogatoire qui permet de recruter du personnel étranger librement.

Il reste entendu que le personnel dont le recrutement est en question doit au préalable bénéficier d'un permis de séjour.

Procédures d'agrément et formalités administratives

L'APIX dispose de 30 jours pour instruire les demandes d'agrément. Au-delà de ce délai et en l'absence de réaction de la part de l'APIX, l'agrément est réputé avoir été accordé.

Dossier d'agrément :

Pour toutes les Entreprises

- Une demande adressée au Ministre chargé des Finances, comportant la nature détaillée de l'activité et le lieu d'implantation ;
- Une pièce nationale d'identité pour les entreprises individuelles, copie notariée des statuts pour les personnes morales ou le procès verbal de l'A.G. constitutive ;
- Une Fiche technique en 10 exemplaires mettant l'accent sur les marchés ciblés, ainsi que la répartition du chiffre d'affaires suivant les ventes locales et les exportations, ainsi que le détail des investissements nécessaires pour atteindre ces objectifs.
- Les copies des contrats signés avec les clients, des bons de commandes et/ou des lettres d'intention pour les télé-services.

Pour les entreprises existantes

- Un quitus fiscal datant de moins de 06 mois ;
- Les états financiers du dernier exercice social ;
- Un relevé des déclarations d'exportation des deux dernières années portant les valeurs et les poids des produits exportés. Ce relevé doit être certifié exact par l'administration des douanes ;
- Un relevé des déclarations de TVA des deux dernières années certifié par l'administration fiscale ;
- Un certificat de fabrication ou de production (pour les entreprises agricoles) de chaque produit exporté.



Pour les entreprises de télé services existantes

- Les états financiers du dernier exercice comptable ;
- Un relevé des déclarations de taxe sur la valeur ajoutée des deux dernières années, certifié exact par l'administration fiscale ;
- Les copies des contrats signés avec les clients et les bons de commande correspondants
- Les copies des facturations établies au nom des clients ;
- Les avis de crédits des banques